

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2015 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjoint ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Myriam GACHE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Yvan ROZIER, Bernard ROYET.

Absents excusés : Marlène LE DU donne pouvoir à Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter le point suivant :

- Affectation du résultat d'exploitation du service assainissement – exercice 2014 – erreur de frappe.

Avis favorable des membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

PARTICIPATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire indique que 192 élèves fréquentent l'école publique. Les effectifs sont répartis comme suit : 74 maternelles et 118 primaires.

Il propose au vote du Conseil Municipal l'attribution d'un crédit de 45 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 une participation pour fournitures scolaires de $192 \times 45 \text{ €} = 8\,640 \text{ €}$.

(Arrivée de M. Jean-Claude MANGANO)

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune.

Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 406,85 € par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 21 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le calcul de la Commission des Finances et décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 406,85 € par élève primaire, soit pour 21 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 8 543,85 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Ce point est reporté à la séance municipale du 30 mars 2015. Le calcul des subventions aux associations sera étudié lors de la prochaine réunion finances selon les 3 principes suivants :

- Un montant fixe de 50 € pour chaque association.
- Un montant forfaitaire de 3,5 € par adhérent ou licencié.
- Une variation maximale de (+ ou -) 15% par rapport à la subvention perçue l'année précédente.

M. Bernard ROYET fait remarquer que la subvention octroyée par la Commune de Saint Barthélemy de Vals à l'ACRDNS est l'une des plus faible perçue par l'association et que le coût des gerbes est important.

M. Yvan ROZIER rappelle que la Commune de Saint Uze prête un local à l'ADMR alors qu'il est difficile de disposer d'une salle à Saint Barthélemy de Vals.

M. Pierre MONTAGNE confirme que le manque de salle est un véritable problème sur la commune face aux demandes croissantes des associations. C'est pourquoi, il est important que les associations fassent connaître l'ensemble de leurs besoins lors de la réunion des associations qui est organisée chaque année en Octobre.

M. Bernard ROYET estime que la subvention versée à la Pétanque des Vernets est « un peu juste ».

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE VALS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour avis.

Ce guide est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que les membres du collège des représentants du personnel du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ont donné un avis défavorable et les membres du collège des représentants des collectivités ont donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas tenir compte de ces avis et d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel de la Commune de Saint Barthélemy de Vals.

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°45 prise le 24 juillet 2007 concernant la signature avec le Centre de Gestion de la Drôme d'une convention de mise à disposition d'un agent compétent qui assure les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI).

Le Centre de Gestion propose un avenant n°5 à la convention initiale afin d'actualiser les articles 6 à 9 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer l'avenant n°5 à la convention n°2007-02 du 21 septembre 2007.

TRAVAUX DE VOIRIE DE VILLENEUVE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de Villeneuve, une consultation a été réalisée selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 13 février 2015 à 12h00. Six entreprises ont remis leurs offres dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le mardi 17 février 2015, puis d'une analyse des offres par le cabinet SED – 17, place du Champ de Mars – 26 400 GRANE, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP de 141 391,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure le marché de travaux au profit de l'entreprise EIFFAGE TP pour la somme de 141 391,75 € HT, soit 169 670,10 € TTC et charge Monsieur le Maire de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, pour la poursuite normale des opérations dès le début de l'année 2015, avant l'adoption du budget primitif, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de ne pas retarder les travaux en cours, cette autorisation est sollicitée. Elle vaudrait pour le programme suivant :

Programme 1209 – Voirie et éclairage public

c/2315-1209 : 120 000 €

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus et signer les documents relatifs à ce dossier.

ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT – SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention pour la sortie scolaire des classes de CM1/CM2. Ils doivent se rendre à Vassieux en Vercors du 20 au 22 mai 2015. Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € pour participer au financement de cette sortie scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 700 € par l'intermédiaire du Sou des Ecoles pour la sortie scolaire 2015 à Vassieux en Vercors.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – ERREUR DE FRAPPE

Suite à une erreur de frappe lors de l'établissement de la délibération n°2015-011 du 02 février 2015 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2014 du service assainissement et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rectification suivante : Le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 105 489,49 € au lieu de 389 305,49 €.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

- ❖ A la demande de certains agriculteurs, Monsieur le Maire propose d'abroger l'interdiction d'épandage du compost produit par le centre de valorisation des ordures ménagères de Saint Barthélemy de Vals.

Il informe que Saint Barthélemy de Vals interdit son utilisation sur l'ensemble de son territoire alors que toutes les communes alentours l'autorisent.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire estime qu'il est délicat de maintenir cette position même s'il est conscient que la préoccupation centrale reste la qualité du compost.

Sur ce point, il rappelle que ce compost respecte les normes en vigueur. La qualité du produit a été nettement améliorée depuis le début de sa mise en production.

Il précise que s'il est décidé de prendre un nouvel arrêté, il serait nécessaire de fixer des conditions d'épandage strictes afin de limiter au maximum les nuisances olfactives.

Monsieur le Maire souligne également que l'utilisation de ce compost est une solution avantageuse financièrement pour nos agriculteurs.

Chaque élu prendra la parole pour donner son avis sur le sujet. Ludwig MONTAGNE fait remarquer que la chambre d'agriculture ne se prononce plus sur la qualité du produit. Maryse MONTALON propose de faire un courrier pour leur demander de se positionner clairement. Plusieurs conseillers restent prudents et souhaitent également un avis de la chambre consulaire avant de prendre une décision.

Delphine JUNIQUE estime que la composition de ce compost n'est pas mauvaise et serait prête à l'utiliser sur ses sols en tant qu'agricultrice.

Bernard ROYET ne voit pas d'inconvénient non plus à autoriser cet épandage. Le maintien de l'interdiction irait à l'encontre de l'intérêt de nos agriculteurs.

C'est également l'avis d'Yvan ROZIER.

Jean-Claude MANGANO et Noël GREVE y sont également favorables.

Monsieur le Maire donne aussi la parole aux agriculteurs présents dans la salle.

Les avis étant très partagés, Monsieur le Maire propose de revoir la Chambre d'Agriculture et rendre une réponse très rapide aux agriculteurs.

- ❖ Suite à une plainte du 11 décembre 2014 déposée par l'association de défense de l'environnement et de qualité de vie portant sur les nuisances olfactives provenant du centre de valorisation des ordures ménagères de Saint Barthélemy de Vals, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2015 pris à l'encontre du SYTRAD sur le territoire de la commune.
- ❖ Madame Delphine JUNIQUE sera remplacée par Monsieur Noël GREVE pour la permanence du bureau de vote de Villeneuve de 14h à 16h lors des élections départementales du 22 mars 2015.
- ❖ La société Phénix Isolation installée à Laveyron propose l'isolation des combles des bâtiments communaux gratuitement, le coût étant pris en charge par les droits à polluer des pétroliers.
- ❖ Une réunion a récemment rassemblé l'ensemble des riverains de la future résidence « Les Muriers » (ancienne maison Billon). La résidence, située rue du Vercors, comprendra 2 T2 et 4 T3. Au rez de chaussée, l'activité commerciale sera composée d'un relais poste au sein du bureau de tabac qui déménagera dans ces nouveaux locaux. Il est aussi envisagé la création d'une activité libérale.
- ❖ Pierre MONTAGNE et Christian ROUCHON ont rendez-vous le mardi 03 mars à la DDT pour la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU.
- ❖ La commission environnement organise le nettoyage de printemps le samedi 11 avril à 9h afin de nettoyer les abords de la Galaure.
- ❖ Les prochaines réunions :
 - Commission voirie le 04 mars 2015 à 18h45
 - Commission communication le 05 mars 2015 à 18h
 - Commission sécurité des biens et personnes le 11 mars 2015
 - Commission communication le 12 mars 2015 (avec les inforoutes)
 - Commission finances le 21 mars 2015 à 9h
- ❖ La Commune compte une nouvelle association. Il s'agit de « l'oreille qui bouge » présidée par M. Philippe CLUZEL.

La liste des fêtes et manifestations du mois de Mars 2015 est distribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Les Conseillers Municipaux,

MONTAGNE

Le Maire,
Pierre